Syndicat Centre Hérault

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 octobre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 12 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick JAURES (pour le Maire empêché M Serge DIDELET), Mme Isabelle LE GOFF, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Mme SILHOL souhaite que le point 7 « Etude sur la reprise du schéma de collecte et l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative » soit retiré de l'ordre du jour ; Ce projet n'ayant pas été présenté en conseil des maires par la communauté de communes du clermontais.

M. BERNARDI : Le conseil des maires du clermontais se tiendra le 19 octobre. Il propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter au comité syndical du 16 novembre. Cela n'empêche pas les techniciens de continuer à travailler sur le déploiement du scénario 3 bis. C'est une question d'équité au regard de la présentation du projet en conseil des maires de la Vallée de l'Hérault et du Lodévois et Larzac. Par ailleurs, les projets de délibération ont été adressés tardivement aux services des communautés de communes.

Mme NEIL :La CCVH fera 2 propositions de modification concernant ces délibérations.

Après accord des membres du comité syndical, le point 7 est retiré de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUIN 2022

M. BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 22 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée,
le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2– INFORMATIONS DU PRESIDENT

2.1 Décisions prises par le Président

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions du Président intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-063	MINERIS PROPRETE	Changement de dénomination commerciale	Aucune incidence financière
2022-073	SARL ADAV	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention

2022-074	CENTRE AQUATIQUE DU CLERMONTAIS	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-075	GUINGUETTE DU MAS DE PUJOL	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-076		Déclaration sans suite du marché relatif au traitement du plâtre	
2022-077	VMITP	Attribution du marché relatif au traitement des déchets inertes, livrés issus des déchèteries	Maximum : 50 000 € HT/An
2022-078	EODD	Avenant 1 au marché de l'étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	Montant : 11 408.06 € HT
2022-079	SA SALLES FRERES	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention
2022-080	DOMAINE DE LA TOUR	Convention collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire	Modalités convention

2.2 Réseau CompostPlus

M. BERNARDI donne la parole à Mme NEIL, Présidente du Réseau CompostPlus.

Mme NEIL : Le réseau a organisé la 9ième édition des Journées Territoires & Biodéchets les 13 et 14 septembre à Caen. C'est l'évènement qui permet de rassembler les membres du réseau et les collectivités désireuses de rejoindre la filière. Ces 2 journées nous ont permis de partager les bonnes pratiques et les retours d'expériences des collectivités engagées. C'est également l'occasion de découvrir l'avancée des réflexions, les innovations et les offres d'acteurs privés (sacs biodégradables…).

Les représentants des ministères de l'agriculture et de la transition écologique ont souligné le travail effectué par le réseau.

Les collectivités qui ont mis en place la tarification incitative affichent de bons résultats :

- Pays de Loire (68 communauté de communes) : 35 communautés à -150 kgs/an/habitant et 8 communes à - 100 kgs/an/habitant :
- Simctom Pays de Vilaine : - 80 kgs/an/habitant
- Simcton Alsace centrale : - 100 kgs/an/habitant

M. BERNARDI : Nous n'avons pas le choix que de mettre en place le scénario 3 bis et la tarification incitative si nous voulons améliorer nos résultats et maîtriser nos coûts.

M. CROS : Faire de l'économie circulaire une priorité au regard des cours explosifs des matières premières.

Mme SANCHEZ préconise une communication forte sur la valorisation et le compost.

M. CROS : Nous n'avons pas assez de stock de compost pour répondre à la demande.

Mme NEIL : Le nouveau schéma de collecte fera augmenter les tonnages de biodéchets.

Mme ALBOUCQ ; Nous travaillons en interne sur l'optimisation de la plateforme et la maîtrise des coûts de cette installation. Des pistes sont à l'étude concernant les ligneux et la valorisation énergétique.

3– <u>ISDND</u> (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux)

M. BERNARDI informe que le commissaire enquêteur a rendu son rapport suite à l'enquête publique portant sur l'option de la continuité du site et l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'ISDND

Il a donné un avis favorable sans réserve avec préconisations.

Mme NEIL : Il ne faut pas perdre de temps et lancer dès à présent une réflexion sur l'après Soumont.

4– FINANCES

Commission finances :

M. BERNARDI donne la parole à M. BARDEAU pour présenter le compte rendu de la commission finances du 06 octobre 2022. Le document de présentation a été adressé aux élu(e)s lors de la convocation.

M. BARDEAU : Nous avons présenté un compte administratif prévisionnel basé sur les réalisations au 31 août. Il faut noter le décalage de certains projets (extension des bureaux, déchèterie de Clermont l'Hérault..). Avec l'extinction de la dette, le SCH a la capacité d'emprunter. Le besoin de financement est de 862 525 €. Un autre compte administratif sera présenté en novembre en intégrant l'emprunt pour les travaux de l'ISDND en 2023.

M. BERNARDI souligne l'impact de la déchèterie professionnelle d'Aspiran sur le budget du SCH (fermeture du site : - 65 000 €).

Il rappelle que le SCH a ouvert 2 déchèteries professionnelles pour palier à un manque sur le territoire ; la compétence du SCH restant la gestion des déchets des ménages. VMITP a obtenu la mise à disposition du site de St André de Sangonis pour l'accueil des déchets professionnels. Cependant, la situation géographique du site d'Aspiran fait concurrence au site de St André de Sangonis. VMITP souhaite plutôt s'installer vers une commune proche du Piscénois et de l'autoroute.
Il prendrait en charge les travaux nécessaires à l'exploitation puisque dans ce cas, il serait propriétaire du terrain.

Nous allons devoir prendre une décision sur le devenir de la déchèterie professionnelle d'Aspiran.

Mme SILHOL : Il faudra être vigilant avec les modalités du SCOT car ce type de déchèterie est soumis à la réglementation ICPE. Elle rappelle qu'il faut aussi créer un quai de transfert. Si VMITP s'installe à proximité du territoire du Sictom Pézenas Agde, ces tarifs devront être alignés sur les leur.

M. REQUI s'interroge sur le foncier pour la réalisation du quai de transfert.

M. BERNARDI : Une piste sérieuse est à l'étude. Nous faisons des choix pour maîtriser le montant des participations des communautés de communes au SCH.

Mme SANCHEZ : Il faut prendre en considération que si VMITP s'installe sur Aspiran, c'est le SCH qui prendra en charge le coût des travaux.

M. BERNARDI : Nous avons tout intérêt à ce que la déchèterie professionnelle soit créée ailleurs que sur Aspiran.

M. CROS : C'est une richesse d'avoir une déchèterie professionnelle sur sa commune.

M. BERNARDI remercie les chefs de service et les techniciens de compenser le poste vacant du directeur général des services (DGS). Malgré une étroite collaboration avec les chefs de service, il manque un DGS pour faire le lien avec les partenaires et porter la stratégie de l'étude 120 kgs. Nos besoins ont évolué par rapport au recrutement initial. Un recrutement doit être lancé pour un prise de poste en mai 2023.

M. TISSOT rappelle que le poste de DGS est un poste détaché sur une fonction.

Admission en non-valeur :
M. BERNARDI propose l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, portés sur les états n° 5340190131 et 5432090531 pour le budget principal concernant les exercices 2013 à 2021 pour un montant de 5 466.31€. Le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Mme SILHOL propose de réfléchir sur un montant à partir duquel il n'y a ni facture ni relance.

5– MARCHE PUBLIC

M. BERNARDI informe que dans le cadre du lot 2 du marché « Acquisition d'un camion polybenne grue grappin », le bon de commande 2021000859 a été adressé à EUROLIFT le 29/06/2021, fixant le délai contractuel de livraison au 14/06/2022. Or, la livraison du camion a été effectuée le 11/08/2022 avec 40 jours calendaires de retard.

Il précise que l'entreprise EUROLIFT n'a pas pu honorer les délais prévus dans le marché en raison de la crise sanitaire et ses conséquences (pénuries des matières premières notamment l'acier, désorganisation et ruptures partielles des chaines de production…)

Pour ces différentes raisons, il propose de renoncer à l'application des pénalités de retard d'un montant de 40 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI indique que dans le cadre du lot 3 « Acquisition d'un camion polybenne », le bon de commande 2021000989 a été adressé à EUROLIFT le 13/08/2021, fixant le délai contractuel de livraison au 28/02/2022. Or, la première livraison du camion a été effectuée le 09/09/2022, soit avec 177 jours calendaires de retard.

Il précise que l'entreprise EUROLIFT n'a pas pu honorer les délais prévus dans le marché en raison de la crise sanitaire et ses conséquences (pénuries des matières premières notamment l'acier, désorganisation et ruptures partielles des chaines de production…) De plus, la livraison du camion effectuée par EUROLIFT le 09/09/2022 n'a pas fait l'objet d'une réception en raison de problèmes techniques identifiés par le SCH. EUROLIFT a donc conservé le camion afin de procéder à la résolution de ces problèmes techniques. Les services du SCH ont prononcé la réception du BC 2021000989 le 13/09/2022.

Un décompte de pénalités de retard a été établi :

Pour la période comprise entre le 28/02/2022 et le 09/09/2022
Le montant de pénalités s'élève à 173 000 €.
Pour la période comprise du 09/09/2022 au 13/09/2022
Le montant de pénalités s'élève à 4 000 €.

Il propose de renoncer à l'application des pénalités de retard pour un montant de 177 000 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Mme ALBOUCQ : Ce marché ne pourra pas être renouvelé sur 2023. EUROLIFT ne peut ni maintenir les prix ni les délais.

6 - CONVENTIONS

Convention Sictom Pézenas Agde

M. BERNARDI rappelle la convention d'entente entre le Sictom Pézenas Agde et le SCH signée en 2014 concernant le broyage et le compostage des déchets verts et biodéchets.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier la tarification de ces prestations en la fixant à 75 € la tonne (au lieu de 43 €). Nous étions en dessous des coûts de revient.

Il propose de signer l'avenant n° 2 à la convention d'entente entre le Sictom Pézenas Agde et le SCH.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Mme ALBOUCQ précise que cette prestation représente environ 200 tonnes de biodéchets et de déchets verts par an. Avec le déploiement de la collecte des biodéchets sur le territoire du Sictom Pézenas Agde, cela pourrait atteindre les 800 tonnes en 2025. Par ailleurs, le Sictom devrait créer une unité pour le traitement de ce type de déchets.

Contrats de reprise :
M. BERNARDI indique que l'éco-organisme ECO-MOBILIER propose 2 contrats de reprise pour les jouets, les articles de bricolage et de jardin collectés en déchèteries.

Ces contrats permettent au SCH de percevoir des soutiens financiers. Les contrats ont été adressés avec les convocations.

Il soumet à l'approbation les 2 contrats de reprise avec ECO-MOBILIER.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

7 – ETUDE SUR LA REPRISE DU SCHEMA DE COLLECTE ET L'ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Point retiré de l'ordre du jour

8 – DECHETERIE

M. BERNARDI donne la parole à Mme ALBOUCQ pour présenter un point d'avancement concernant le déploiement de l'informatisation des déchèteries.

Mme ALBOUCQ : Nous avons dû renforcer les équipes pour faire face à la demande de création des badges, l'accueil des usagers pour des badges physiques, et les appels téléphoniques. (3 300 demandes de badge).

La communication continue de se déployer sur le mois d'octobre (infos mairie, presse, réseaux sociaux..).

M. CROS : Il y a également la communication via les agents de déchèterie.

M. BERNARDI : Certaines communes viennent en soutien pour aider leurs administrés. On pourrait s'appuyer sur les secrétaires de mairie pour les demandes de badge.

Mme NEIL : Nous pouvons adresser un « mode d'emploi » aux Mairies du territoire mais cela doit rester sur du volontariat.

9 – ACTUALITE

M. BERNARDI fait part aux membres du comité syndical que la Communauté de Communes du Grand Orb a sollicité le SCH pour déposer à la plateforme de compostage d'Aspiran leur collecte des biodéchets à compter du 1er janvier 2023.

Il précise que le service technique a effectué une analyse de cette demande afin de vérifier :
- la compatibilité de cette demande avec le processus de la plateforme de compostage et la réglementation,
- l'acceptation technique, sociale et environnementale de ces tonnages supplémentaires sur le site

Il indique que la tarification de cette prestation sera facturée à la Communauté de Communes du Grand Orb à hauteur de 75 € la tonne. Cela représentera une recette supplémentaire (385 tonnes à 75 €/tonne) pour le SCH et permettra d'augmenter le stock de vente du compost.

Mme LE GOFF souhaite que le SCH demande à la Communauté de Communes du Grand Orb d'éviter la traversée de Clermont l'Hérault et de la rue de la coutellerie pour acheminer leurs déchets vers la plateforme. Il faut limiter les nuisances en cœur de ville.

M. BERNARDI propose de donner une suite favorable à la demande concernant l'acceptation des biodéchets à la plateforme de compostage en provenance de la Communauté de Communes du Grand Orb.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Mme ALBOUCQ précise que l'accueil des biodéchets à la plateforme de compostage devra répondre aux exigences de la réglementation sur les sous-produits animaux.

Les conventions (Sictom Pézenas Agde + Communauté de Communes du Grand Orb) devront prendre en compte les obligations de mise en conformité de la collecte des biodéchets en lien avec l'obtention de l'agrément sanitaire de la plateforme de compostage. Une rencontre sera également organisée avec le service collecte de chaque communauté de communes.

****

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 19 h 30

****

La secrétaire de séance Mme Véronique NEIL	Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI